

quand il s'agissait des achats que quand il était question des nominations du service public. Le principe sur lequel le projet de loi est basé et celui qui a guidé les décrets du conseil édictés en 1915 sur ma proposition est exactement celui qui a présidé à la formation de la commission du service civil. C'est le principe qui élimine les influences politiques de l'administration des affaires publiques. Le Gouvernement ne désire pas abandonner sa responsabilité, ce qui lui serait impossible même s'il le voulait et cette responsabilité reste identique si les achats sont faits par une douzaine de commissions d'achats différentes, comme par le passé ou par une seule et unique commission.

Un gouvernement ne peut s'abriter derrière la conduite de ses fonctionnaires, il doit accepter la responsabilité de leurs actes. Si le fonctionnaire se trompe, on le remplace. Si, comme dans le cas actuel, ce fonctionnaire est nommé par le Parlement, sa cause est portée devant le Parlement qui statue. Dans chaque cas la responsabilité du Gouvernement est la même du commencement à la fin. Je serais peiné de voir que l'idée dominante dans le pays, c'est le retour vers un ancien système avec lequel la pression politique et les influences pouvaient être utilisées; plutôt que de conserver un système qui, d'après ce que je connais, n'a jamais laissé soupçonner que, en faisant des achats publics, on tenait compte d'un autre intérêt que celui du public en général.

Mais je puis ajouter qu'à mon avis, il est excessivement important que le temps des membres du cabinet, inévitablement employé à pareilles matières sous l'ancien régime, en soit maintenant libéré. Ils devraient pouvoir dire aux membres du Parlement et à tous les autres: "C'est le devoir du bureau en question de présenter sa réquisition pour les fournitures dont elle peut raisonnablement avoir besoin; et d'autre part, une fois cette réquisition faite vous avez l'assurance d'une commission absolument indépendante, que ces besoins seront satisfaits selon l'intérêt public seul, sans tenir aucun compte du parti politique ou des attaches des fournisseurs." Je le répète: il importe hautement à l'intérêt public que les ministres de la couronne ne perdent pas leur temps à l'examen de réclamations d'individus qui se figurent qu'ils ont des titres spéciaux à invoquer. Je le sais, ces questions et difficultés absorbaient une bonne partie de mes loisirs avant l'établissement de la commission des achats, en 1915. Mais depuis lors, je ne crois pas que, en moyenne une heure par mois ait

été sacrifiée à l'étude de pareilles matières.

L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) a reproché à la commission des choses dont elle n'est aucunement responsable. Nous n'avons jamais voulu donner, et nous ne donnons pas non plus, le pouvoir à la commission de s'imposer à un bureau quelconque. Il est arrivé dans le cours des quatre dernières années, que les membres de la commission m'ont dit: "Il y a telle et telle réquisition énorme pour fins de guerre; nous croyons réellement que cela vous devrait être signalé; il nous semble, bien que nous n'ayons pas à vous prescrire de ligne de conduite que la fourniture demandée excède de beaucoup les besoins". J'ai pris l'affaire en mains; en plusieurs cas les représentations de la commission des achats de guerre déterminèrent une grosse diminution des articles commandés et achetés. Après tout, c'est une simple question de savoir s'il vaut mieux disperser l'organisation sur quinze, seize ou dix-sept départements ou bien la concentrer sous une seule direction systématique. A part les considérations que j'ai indiquées, c'est là la principale question.

Je n'entrerai pas dans les détails de ce projet de loi. Nous recevons avec plaisir les avis et propositions de tout membre de la Chambre sur les méthodes particulières à adopter. Nous sommes des mieux disposés à cet égard. Mais il est de mon devoir d'ajouter ceci: si l'on veut donner à entendre que les hommes que j'ai désignés à ces fonctions, et qui les ont remplies depuis quatre ans, n'ont pas voué tout leur temps, leur énergie et leur attention à l'exécution de leurs devoirs, cette affirmation est sans fondement, cette critique est imméritée. Je sais personnellement quel temps et quel dévouement ils mirent à ce travail, avec quel sens élevé et sincère du devoir public ils l'aborderent. S'ils avaient jugé bon de faire ce que je les ai plus d'une fois priés de faire, c'est-à-dire s'ils avaient préparé un état succinct et clair des économies réalisées grâce à eux dans les achats depuis leur nomination en 1915, les propositions actuellement sur le tapis auraient été accueillies avec beaucoup plus de faveur qu'elles ne l'ont été cet après-midi. J'ai moi-même discuté avec M. Galt, M. Gundy et sir Hormisdas Laporte, les économies réalisées et les épargnes dont a bénéficié le Trésor, depuis quatre ans, grâce à la commission des achats de guerre. Ce n'est que par hasard que je me suis rendu pleinement compte de la grandeur du service rendu; j'exhortai alors les membres à préparer un état donnant une idée

[Le très hon. sir Robert Borden.]